

ATTENDU QUE la date de terminaison de l'exclusion des ententes ci-dessus mentionnées a été modifiée une première fois par le décret numéro 568-2002 du 15 mai 2002 pour la porter au 31 mai 2003 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau la date de terminaison de l'exclusion des ententes ci-dessus mentionnées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le décret numéro 536-2000 du 3 mai 2000, tel que modifié par le décret 568-2002 du 15 mai 2002, soit à nouveau modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, au troisième alinéa du dispositif, de « 31 mai 2003 » par « 31 mai 2004 » ;

2<sup>o</sup> par le remplacement, au quatrième alinéa du dispositif, de « 31 mai 2003 » par « 31 mai 2004 ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41242

Gouvernement du Québec

### **Décret 970-2003, 17 septembre 2003**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2003, à Iqaluit, Nunavut

ATTENDU QU'une rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord se tiendra à Iqaluit, au Nunavut, du 24 au 26 septembre 2003 ;

ATTENDU QUE la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord portera essentiellement sur les initiatives respectives des gouvernements en matière de développement des régions nordiques ;

ATTENDU QUE la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord constitue une occasion pour le Québec de faire valoir ses initiatives récentes en matière de développement nordique, permet de prendre connaissance et de tirer profit des initiatives et des actions des gouvernements des provinces et territoires canadiens en matière de développement des régions nordiques et permet de développer des échanges particuliers

et de nouer des contacts avec d'autres partenaires et éventuellement, de créer des alliances stratégiques favorables au développement du Nord québécois et du Québec tout entier ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional, du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones ainsi que de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme :

QUE la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme, Mme Nathalie Normandeau, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme, Mme Nathalie Normandeau, de :

— madame Manon Lecours, cabinet de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme ;

— madame Nicole Perrault, cabinet du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs ;

— monsieur Robert Sauvé, sous-ministre associé aux opérations régionales, ministère du Développement économique et régional ;

— monsieur Daniel Gaudreau, chargé de mission Affaires autochtones et développement du Nord québécois, ministère du Développement économique et régional ;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur Dominique Dubuc, directeur, Direction de la valorisation et du transfert, ministère du Développement économique et régional.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41310